

# L'agent de sécurité peut-il dormir pendant le repos veillant s'il n'y a pas d'activité sur le site ?

## Réponse courte

Non. L'article 25-3 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 interdit **expressément** à l'agent de dormir pendant le repos veillant, quelle que soit l'activité sur le site. Cette interdiction est absolue et ne dépend pas du niveau d'activité ou de la présence de menaces. Le repos veillant permet à l'agent de se reposer sans s'absenter de son poste, mais en restant **éveillé** et **disponible**.

Durant le repos veillant, l'agent ne peut ni dormir, ni **s'absenter** de son poste, ni **se soustraire** aux obligations du service, ni au règlement interne de l'entreprise. Cette triple interdiction s'explique par le fait que le repos veillant est rémunéré comme temps de travail effectif et que l'agent conserve sa mission de surveillance. Un agent surpris en train de dormir pendant son repos veillant s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

## Définition

L'**interdiction de dormir** pendant le repos veillant est une obligation spécifique inscrite à l'article 25-3 de la CCT du secteur du gardiennage. Elle distingue le repos veillant d'une pause classique pendant laquelle le salarié est libre de ses actes.

Le terme « veillant » signifie précisément que l'agent reste en état de veille, c'est-à-dire éveillé et vigilant, tout en bénéficiant d'un allègement de ses tâches actives de surveillance.

## Questions fréquentes

### Comment rappeler aux agents les obligations du repos veillant en sécurité ?

Lors de chaque briefing de prise de poste, ancré dans la routine opérationnelle, et inscrit dans le règlement interne du site (CCT Gardiennage art. 25-3 et 34). Aménager un espace de repos confortable facilite l'application.

### L'agent de sécurité peut-il dormir pendant le repos veillant s'il n'y a pas d'activité sur le site ?

Non. L'article 25-3 de la CCT Gardiennage 2026-2027 interdit expressément à l'agent de dormir pendant le repos veillant, quelle que soit l'activité sur le site. Cette interdiction est absolue et indépendante du niveau d'activité.

### L'agent peut-il se reposer en position assise pendant le repos veillant ?

Oui. L'agent peut se reposer mais en restant éveillé et disponible (CCT Gardiennage art. 25-3). L'employeur a intérêt à aménager un espace avec siège ergonomique et éclairage adapté pour faciliter le repos en position assise tout en maintenant la veille.

### Que signifie le terme veillant dans repos veillant en sécurité ?

Le terme signifie que l'agent reste en état de veille, c'est-à-dire éveillé et vigilant, tout en bénéficiant d'un allègement de ses tâches actives de surveillance (CCT Gardiennage art. 25-3). C'est l'essence même du dispositif.

### Quelle sanction pour un agent surpris à dormir pendant son repos veillant ?

Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement (CCT Gardiennage art. 25-3 et 34). Une gradation des sanctions, en commençant par un avertissement écrit, permet de sensibiliser avant d'envisager des mesures plus lourdes.

## Quelles trois interdictions s'appliquent durant le repos veillant en sécurité privée ?

Pas de sommeil, pas d'absence du poste et pas de soustraction aux obligations de service ni au règlement interne (CCT Gardiennage art. 25-3). Ces interdictions s'expliquent par la rémunération du repos veillant comme temps de travail.

## Conditions d'exercice

L'article 25-3 de la CCT définit les obligations strictes de l'agent pendant le repos veillant.

Critère	Application
Droit de se reposer	Oui, l'agent peut se reposer
Interdiction de dormir	Absolue, indépendante du niveau d'activité
Interdiction de s'absenter	L'agent reste à son poste
Obligations de service	Maintenues intégralement
Règlement interne	S'applique pendant le repos veillant
Sanction en cas de manquement	Sanctions disciplinaires possibles

## Modalités pratiques

Le respect de l'interdiction de dormir nécessite un encadrement clair.

Étape	Détail
Informers les agents	Rappeler les obligations du repos veillant lors de la prise de poste
Afficher les règles	Intégrer les obligations du repos veillant dans le règlement interne du site
Contrôler	Vérifier le respect de l'interdiction par des rondes ou un système de supervision
Sanctionner	Appliquer les sanctions disciplinaires prévues en cas de manquement constaté
Documenter	Consigner tout incident lié au non-respect du repos veillant

## Pratiques et recommandations

**Rappeler** systématiquement aux agents les trois interdictions du repos veillant lors de chaque briefing de prise de poste ancre les obligations dans la routine opérationnelle.

**Intégrer** les règles du repos veillant dans le règlement interne de l'entreprise et dans les consignes de site garantit que chaque agent en a connaissance, quel que soit son lieu d'affectation.

**Graduer** les sanctions en cas de manquement en commençant par un avertissement écrit permet de sensibiliser l'agent avant d'envisager des mesures plus lourdes.

**Aménager** un espace de repos confortable sur le site, avec un siège ergonomique et un éclairage adapté, facilite le repos en position assise tout en maintenant l'état de veille.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 25-3 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Repos veillant : interdiction de dormir, de s'absenter et de se soustraire aux obligations
<b>Art. 34 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Obligations générales de l'agent de sécurité

L'interdiction de dormir est inhérente à la notion même de repos veillant : l'agent veille tout en se reposant. Le niveau d'activité sur le site est sans incidence sur cette interdiction. Un manquement peut justifier une sanction disciplinaire proportionnée à la gravité de la situation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.